



Esseiva Catherine, Michellod Savio

Captages : pour activer et cibler les actions.

Activer le développement et prioriser les dispositions – pour assurer nos ressources en eau ; « parce que l'eau est la Vie » !

Cosignataires : 1

Réception au SGC : 25.03.24

Transmission au CE : *26.03.24

Dépôt et développement

Le plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (ci-après : PSIEau) découle d'une exigence de la loi sur l'eau potable (ci-après : LEP) entrée en vigueur en 2012. Ce plan vise à garantir un approvisionnement en eau potable et une défense incendie durable pour tout le canton. Ces exigences correspondent à des travaux usuels, mais représentent néanmoins d'importants défis à relever :

- > infrastructure / quantité et qualité des ressources ;
- > gestion de distribution d'eau potable sur tout le territoire / gestion en cas de pénurie.

En conséquence, l'approvisionnement en eau potable doit être garanti par un réseau de ressources et de captages parfaitement protégés et de capacité suffisante !

Différentes mesures ont bien été identifiées dans les objectifs cantonaux. Cependant, la vulnérabilité de nos ressources face à la pollution et aux changements climatiques doit nous inciter à activer les objectifs, à cibler et à prioriser les mesures et à œuvrer pour des dispositions précises !

Aujourd'hui, face à la pollution et aux changements climatiques, les débits de sources et les niveaux des nappes phréatiques doivent être connus et leur sensibilité aux changements climatiques doit être maîtrisée.

Aussi, nous devons mettre en place des mesures complémentaires, ciblées et priorisées afin de garantir des ressources en eau suffisantes !

Dans notre canton, on distingue trois catégories de captages : stratégiques, importants et locaux : (PSIEau)

- > 10 captages « stratégiques d'eaux souterraines » fournissent environ 39 % de l'eau potable ;
- > 5 captages « stratégiques en lacs » fournissent environ 28 % de l'eau potable (dans le district du Lac) ;
- > 44 captages « importants » fournissent environ 19 % de l'eau potable ;
- > 160 captages recensés « d'intérêt public » fournissent environ 14 % de l'eau potable.

A relever que dans les 67 % représentés par les captages « stratégiques », 70 % sont vulnérables à la pollution et aux changements climatiques et ne sont pas substituables.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Sur cette base, force est de constater que la capacité d'eau potable à disposition n'est manifestement pas suffisante ! En conséquence, cette situation trop fragile doit être rapidement améliorée par les dispositions complémentaires ciblées suivantes :

- > nos ressources en eaux doivent être développées ;
- > des investigations doivent être rapidement mises en place pour déterminer le potentiel complémentaire des ressources disponibles ;
- > nos captages doivent être mieux protégés et cette protection doit être proportionnelle à leur importance ;
- > les captages « stratégiques » et « importants » doivent bénéficier d'une protection accrue. Celle-ci est indispensable puisqu'ils assurent 90 % de notre approvisionnement ;
- > la gestion en cas de pénurie et le bilan besoins/ressources disponibles doivent être assurés, ainsi que la gestion en cas de pénurie d'électricité.

Considérant l'article 7 LEP, nous demandons les dispositions complémentaires ci-dessous :

1. l'élaboration d'instruments et de mesures spécifiques pour accélérer et protéger les captages stratégiques et importants et pour résoudre les conflits d'utilisation des terres dans ces zones ;
2. la mise en place de financements pour soutenir les initiatives de gestion de l'eau et les infrastructures nécessaires, en tenant compte des recommandations des rapports ;
3. le renforcement de la collaboration entre les différents niveaux de gouvernement et les parties prenantes, pour une mise en œuvre cohérente et efficace de la gestion de l'eau potable et des mesures y relatives
 - > Il s'agira de mettre en place une planification régionale, de développer les collaborations et de soulever les points de conflits.
 - > En cas de pénurie d'eau potable, il s'agira de proposer une planification de la gestion de l'eau par région.
 - > En cas de pénurie d'électricité, la gestion et la planification des contingentements, respectivement des délestages, seront traitées au sein de ces mêmes régions.
4. l'identification et la priorisation des prescriptions ci-dessous, dans cet ordre :
 - > développer, investiguer et délimiter les aires d'alimentation Zu, des captages stratégiques (67 %) et importants (19 %). (Zu : aires d'alimentation des captages d'eau souterraine) ;
 - > établir leurs ressources potentielles, actuelles et futures ;
 - > inscrire spécifiquement les captages stratégiques et importants dans le plan directeur cantonal ;
 - > activer ces investigations en raison des problèmes climatiques ;
 - > délimiter et faire approuver les zones S pas encore actives, mais néanmoins intéressantes en termes de captages ; en délimitant ces zones, il s'agira également de relever les conflits potentiels dans les bassins d'alimentation concernés. (S : zones de protection des eaux souterraines) ;
5. S'agissant de pénurie, établissement d'un plan cantonal de gestion de l'eau en cas de pénurie d'eau et précision, en cas de pénurie d'électricité, de la gestion et la collaboration par région, des mesures de contingentement et/ou délestage. (dans l'art. 7 al.1 ce dernier point n'est pas spécifié).

S'agissant du réseau hydrométrique cantonal, qui surveille les débits et les niveaux des nappes phréatiques, la finalisation est en cours, fournissant ainsi une base de données solide pour la gestion de l'eau. Nous invitons le Conseil d'Etat à informer de la situation hydrométrique actuelle et à fournir des données détaillées sur l'équilibre entre la demande réelle en eau potable et les ressources disponibles dans notre canton.

Comme proposé dans les points 3 et 5, nous demandons qu'en cas de pénurie d'eau, l'accès aux ressources en eaux soit précisé, en tenant compte de la gestion et de la collaboration régionale.

De plus, en cas de pénurie d'électricité, les mesures de contingentement et de délestage seront incluses dans cette gestion et collaboration régionale.

S'il est essentiel de développer activement nos ressources en eau, il est également essentiel de protéger nos captages. Avec cette motion, nous souhaitons activer et améliorer la gestion de nos ressources en eau potable et œuvrer pour assurer l'approvisionnement en cas de pénurie d'eau et/ou d'électricité dans notre canton.

Tenant compte des changements démographiques et climatiques, il est essentiel que le Conseil d'Etat s'active et s'engage pleinement dans cette cause ; « parce que l'eau est la Vie » !

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa diligence.
